

Date de dépôt : 3 septembre 2018

Rapport

de la commission judiciaire et de la police chargée d'étudier la proposition de motion de MM. Patrick Lussi, Michel Baud : Non à la discrimination : pour une pratique conforme au droit fédéral en matière d'acquisition d'armes par les particuliers !

Rapport de majorité de M. Raymond Wicky (page 1)

Rapport de minorité de M. Marc Fuhrmann (page 10)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Raymond Wicky

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission judiciaire et de la police a étudié la M 2393-A lors de ses séances des 17 mai, 7 et 14 juin 2018, sous la présidence de M. Sandro Pistis. La commission a pu bénéficier de la présence de M. Félix Reinmann, secrétaire général adjoint du DSE. La commission a été assistée par M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique, et MM. Nicolas Gasbarro et Vincent Moret, procès-verbalistes. Le rapporteur les remercie pour leur précieuse et efficace collaboration.

Calendrier des travaux de la Commission :

- 17 mai :

- audition de M. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat en charge du DSE ;
- détermination des auditions complémentaires ;

- 7 juin :

- audition de M^{me} la colonelle Monica Bonfanti, commandante de la Police cantonale, et de M^{me} la lieutenantante Cloé Monnot cheffe du service des armes, des explosifs et des autorisations ;

- 14 juin :

- discussion finale et vote.

Préambule

La présente motion étudiée en commission et ayant fait l'objet du rapport M 2393-A a été traitée par le Grand Conseil lors de la séance du 12 décembre 2017. Suite à cet examen, il a été décidé de renvoyer cette dernière en commission afin de procéder à des auditions complémentaires, notamment celle du chef de département de la sécurité et de l'économie, afin de clarifier la situation. La commission s'est exécutée lors des séances des 17 mai, 7 et 14 juin selon le plan de travail cité plus haut.

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, chef du Département de la sécurité et de l'économie (DSE)

M. Pierre Maudet est étonné du cheminement de cette motion. En effet, elle a été refusée à l'époque sans qu'il soit auditionné. Si le fait qu'il n'ait pas été auditionné ne le dérange pas, il est étonné que cette motion soit partie en plénière du Grand Conseil pour ensuite revenir en commission. Il ne sait pas comment il doit interpréter cet aller-retour. Si la commission souhaite avoir l'avis du département, le magistrat relève qu'il y a une ordonnance sur les armes, qui règle les questions des permis d'acquisition. Il explique qu'il est prévu, dans le principe, que chaque acquisition d'arme amène à la création d'un permis. Il mentionne que Genève en est resté à cette pratique stricte, prévue par l'ordonnance, et que cette décision émane de la volonté de la commandante de la police.

M. Maudet ajoute que cette ordonnance autorise l'entité cantonale à se montrer plus souple si l'acquéreur acquiert simultanément trois armes chez le même vendeur. A ce moment-là, l'autorité cantonale a la possibilité de ne délivrer qu'un seul permis pour les 3 armes, cela ayant pour effet de faciliter l'administration et de limiter les émoluments. Il mentionne que la plupart des cantons ont adopté cette manière de faire. Il souligne encore qu'il s'agit d'une pratique administrative qui arrive très rarement en pratique.

M. Maudet ajoute encore que le service des armes et explosifs, qui octroie les cartes d'agents de sécurité, est l'autorité qui valide le permis d'acquisition d'arme. En ce sens, cette autorité vérifie si la personne n'est pas fichée pour des comportements délinquants précédents ou si elle a des problèmes psychiatriques.

M. Maudet est d'avis que la M 2393 – A propose simplement une pratique qui s'est généralisée au niveau fédéral. Il n'y a que très peu de cantons qui font encore comme à Genève. La motion demande donc d'être un peu plus souple à ce niveau. Le magistrat affirme que, le fait que les personnes puissent acheter plusieurs armes simultanément en ne possédant qu'un seul permis, afin de faciliter les transactions, est un signal en direction des lobbys pros armes.

M. Maudet est pour sa part ouvert à l'écoute des arguments et souhaite voir ce que la commission va décider à ce sujet. Il relève que la pratique souhaitée par la commandante de la police est l'actuelle, soit que chaque arme doit être munie d'un permis.

Un député (UDC) relève que si une personne veut acquérir une ou des armes, elle doit en faire la demande ou plusieurs. Le « background check » est le même qu'il y ait une demande ou trois. Dès lors, il voit une forme de racket et ne comprend pas cette différence qui existe avec les autres cantons. Il ne voit pas non plus ce que cette pratique amène de plus à la sécurité publique.

M. Maudet répond qu'il a entendu ces arguments techniques. Il constate que le fait d'octroyer le permis d'acquisition pour trois armes débouche parfois sur l'acquisition d'une seule. Cet état de fait complique notablement le travail de la police notamment dans l'éventualité d'une intervention d'urgence pour violences domestiques. La police aimerait savoir si la personne est au bénéfice d'un permis d'armes ou non, ceci afin de protéger les policiers et de savoir si l'intervention est proportionnée. Le magistrat ajoute qu'il est important de connaître le nombre d'armes dont dispose la personne. Le fait d'avoir octroyé un permis pour trois armes alors que la personne n'en a finalement qu'une biaise la connaissance finale.

M. Maudet relativise également les arguments du député par le fait que la loi sur les armes, datant de 2008, a permis de mettre en circulation des millions d'armes en Suisse. Selon lui, c'est pour cette raison qu'il serait intéressant d'entendre la commandante de la police à ce sujet.

M. Maudet précise également que la pratique administrative actuelle à Genève est plus théorique que pratique quant à la restriction, et que, par voie de conséquences, la proposition de motion est aussi plus théorique que pratique. Il révèle que c'est le lobby Pro Tell, qui est omniprésent en Suisse, qui demande d'assouplir les règles en matière d'acquisition d'armes.

M. Maudet n'estime pas que la motion va assouplir ou durcir les conditions d'acquisition d'armes. Il pense également que le terme de racket est un peu fort. Il rappelle qu'un émoulement correspond à la couverture de frais administratifs et que l'émission d'un permis d'arme ne coûte pas très cher. Il précise que la motion cible le cas de 20 à 30 personnes à Genève.

M. Maudet relève enfin que lorsqu'une personne émet une demande de permis, elle doit préciser le motif de sa démarche. Ce motif ne peut pas, en tant que tel, fonder un refus de la part de l'autorité. Par ailleurs, il mentionne que 99% des demandes ne présentent pas d'autres motifs d'acquisition que le tir sportif, la chasse ou la collection, qui sont, en soi, justifiés. Dès lors il pense qu'il est plus question d'un signal politique que l'autorité voudrait donner ou non qu'un élément fondamental de sécurité publique.

Un député (PLR) relève que M. Maudet a clairement exprimé qu'il y avait une délégation de pouvoir et de compétence qui a été faite à la commandante de la police cantonale. Dès lors, puisqu'elle est à l'épicentre de la décision, il estime qu'il est impératif de l'auditionner.

Audition de M^{me} la colonelle Monica Bonfanti, commandante de la Police cantonale, et de M^{me} la lieutenant Cloé Monnot, cheffe du service des armes, des explosifs et des autorisations (SAEA)

M^{me} Monica Bonfanti explique tout d'abord que la police se base sur l'art. 9b, al. 1 de la loi sur les armes. Le Conseil fédéral prévoit des exceptions en cas de remplacement d'éléments essentiels d'une arme légalement acquise ou l'acquisition de plusieurs armes ou d'éléments essentiels. Ce qui intéresse la police, c'est justement l'application l'art. 16, al. 1 de L'OArm. La pratique mise en place par le service des armes, des explosifs et des autorisations prévoit trois cas de figure pour donner un permis permettant d'acquérir trois armes en même temps : l'aliénation d'armes par voie successorale, l'introduction sur le territoire suisse de plusieurs armes à feu et l'acquisition d'armes auprès d'un armurier patenté du canton de Genève. Ils ont soumis cette interprétation au niveau fédéral. En 2012, l'office fédéral des armes a confirmé que cette pratique n'est pas contraire à la législation fédérale. Elle invite ensuite M^{me} Cloé Monnot à expliquer pour quelles raisons ils ont décidé d'appliquer la loi de cette façon.

M^{me} Cloé Monnot indique que la majorité des personnes renoncent à acquérir plusieurs armes simultanément avec ces mesures. Sur plus de 3000 autorisations délivrées en 2016, seul 270 l'ont été pour l'acquisition simultanée de deux ou trois armes. Cette pratique s'inscrit donc dans le double but d'une meilleure maîtrise de la possession d'armes à feu et de limiter l'augmentation

et l'acquisition d'armes dans le canton de Genève. Elle indique qu'il y avait environ 107 000 armes à feu à Genève en 2011. Il y en a 125 689 en 2017. Ces chiffres ne concernent que les armes légalement acquises et ne prennent pas en compte toutes les données de possession d'armes suite à la modification législative intervenue en 2008. Ces chiffres ne sont donc pas représentatifs du nombre d'armes possédées à Genève.

La police a voulu restreindre ou lutter contre l'utilisation abusive des armes. Cette pratique vise à encourager les acheteurs à s'adresser à un armurier, soit un professionnel qui pourra les conseiller au niveau technique et législatif. L'armurier pourra également les initier sur la façon d'entreposer une arme en sécurité. En outre et selon son expérience, si un armurier a un doute sur l'acquéreur, ce dernier va contacter son service. Elle constate par contre qu'en dix ans d'expérience au sein de ce service, elle n'a été contactée qu'une seule fois par un particulier. L'armurier est donc beaucoup plus attentif au profil de l'acheteur.

Le SAEA a toujours privilégié les contacts avec les collectionneurs d'armes. Il leurs propose des rendez-vous afin de mettre à jour leur liste d'armes pour que les fichiers cantonaux soit le plus précis possible.

Pour tous ces motifs, la pratique ne viole pas le principe de l'égalité de traitement. Le canton de Genève dispose de près de 1400 agents de sécurité armés. Il faut donc être proche de ces derniers. La police a saisi entre 600 à 700 armes annuellement depuis 2014.

Elle conclut en affirmant que les dispositions mises en œuvre ont réellement pour but de renforcer la sécurité publique.

Un député (UDC) demande pourquoi il ne vaudrait pas mieux que les armes déjà en circulation soient échangées plutôt que de nouvelles armes soient vendues.

M^{me} Monnot indique tout d'abord que les armuriers vendent également des armes d'occasion. En plus de cela, ces derniers ne vendent que des armes de catégorie B, soit des armes de point. Les fusils ou les mousquetons par exemple se vendent donc par contrat d'aliénation.

Le président aimerait savoir si les armes de service font partie des 125 000 armées possédées à Genève.

M^{me} Monnot répond que ces armes sont enregistrées depuis 2011. En outre, suite à la modification de la législation, il n'y a pas d'obligation d'annoncer les armes déjà possédées. La police estime avoir perdu 30-40% des données suite à cette modification de la législation.

Un député (PLR) demande si l'invite de cette motion modifierait significativement la pratique.

M^{me} Bonfanti explique qu'il est possible d'acheter trois armes avec un seul permis sous certaines conditions. Cette pratique a été annoncée à l'office fédéral de la police, ces derniers ont confirmé qu'elle est conforme au droit supérieur. Elle précise qu'un recours est pendant devant le tribunal, ce dernier confirmera si cette pratique pose un problème particulier ou non.

Un député (MCG) demande si les personnes qui font du tir sportif ou si les chasseurs sont concernés par ces dispositions.

M^{me} Monnot précise que les chasseurs ne sont pas concernés par cette disposition. Les tireurs sportifs ne sont pas non plus concernés car les armes spécifiquement prévues pour ce sport ne sont pas concernées par les dispositions en vigueur. Pour les tireurs en stand, ils sont concernés sauf s'ils vont acquérir leurs armes au sein d'une armurerie.

Déclarations finales

Un député (PLR) relève, avant de commencer ce tour de table, que lors de la dernière séance, la commission avait évoqué la possibilité d'un retrait de cette motion de la part du groupe UDC suite à la dernière audition. Dès lors, il souhaite savoir ce qu'il en est.

Le groupe UDC répond que ce dernier maintient sa position par rapport à cette demande. Les différentes auditions auxquelles ils ont participé ont donné un grand nombre d'informations, mais qui ne justifient, en aucun cas, le fait de devoir payer trois fois plus sans raison.

Le groupe S estime que cette motion n'a aucun intérêt, si ce n'est de favoriser l'acquisition d'armes par les particuliers, ce qui est une politique à laquelle le Parti socialiste est généralement opposé pour des raisons qui ont déjà été évoquées. Le groupe socialiste est contre ce texte.

Le groupe des Verts relève qu'il semblerait que la motion concerne seulement certaines personnes et pas l'ensemble des tireurs et collectionneurs genevois. Par ailleurs, le groupe des Verts considère que la pratique genevoise respecte la loi fédérale puisque l'article 16 LArm offre une certaine latitude. Dès lors, il n'y a pas d'inégalité de traitement. Le groupe des Verts refusera cette motion.

Le groupe PDC indique que ce dernier se fiera aux auditions qui ont eu lieu, notamment à celle de la commandante de la police. En effet, cette dernière confirmait que cette motion n'avait pas lieu d'être, car elle n'était pas conforme au droit fédéral. De plus, cette motion soulève une pratique qui, de fait, n'existe

pas, car la vente et la réquisition pour acheter des armes sont tout à fait conformes au droit en vigueur. Par conséquent, le groupe PDC refusera cette motion.

Le groupe PLR relève, au vu des différentes auditions qui ont été faites, que le groupe n'a pas tout à fait la même interprétation que le groupe UDC quant à l'application de la loi. En effet, la lieutenant de la police auditionnée par la commission a clairement expliqué que la possibilité d'acquisition de plusieurs armes avec un seul permis était tout de même possible, sous conditions restrictives. Le groupe PLR ajoute que les dispositions genevoises ont été soumises à la Confédération de sorte à ce que l'office fédéral compétent puisse confirmer leur conformité. Fort de ces considérations, le groupe PLR confirme sa position initiale lors du premier examen, qui est de refuser cette motion.

Le groupe MCG observe qu'en Suisse, il y a une psychose face aux armes à feu alors que le pays est très sûr en comparaison à notre voisin français, qui a une législation beaucoup plus restrictive. Le MCG estime que les personnes concernées sont déjà assez bien encadrées par les clubs de tirs sportifs ou certaines associations de chasseurs. Dès lors, il estime que ce sont des limitations excessives. Le groupe MCG soutiendra donc cette motion.

Le groupe EAG s'oppose à cette motion. Premièrement, EAG s'oppose à cette motion par principe puisque toute restriction de la vente d'arme est la bienvenue. Deuxièmement, EAG a été convaincu par la lieutenant de police, qui a expliqué qu'il y avait un intérêt à favoriser la vente d'armes à feu par des professionnels. En effet, il relève que cela augmente le niveau de sécurité dans le sens où les professionnels ont plus tendance à se référer à la police dans le cas où un acheteur est suspect. Finalement, le groupe EAG souligne que rien n'indique que cette motion soit nécessaire.

Le groupe UDC estime qu'il est possible que la dérive traitée par cette motion se retrouve dans un autre domaine. Il estime que l'Etat, par le biais de tracasseries administratives, dirige dans un sens ou dans un autre certains éléments de notre vie quotidienne. Il mentionne encore que le travail administratif effectué par l'administration n'est pas plus lourd à la demande de 3 permis qu'à travers la demande d'un seul permis. Pourtant, il faut payer trois émoluments. Selon lui, il s'agit d'une problématique qui va au-delà de l'acquisition d'armes.

Vote final

Le président met aux voix la motion 2393-A :

Oui : 3 (1 UDC, 2 MCG)
Non : 12 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR)
Abstention : -

La motion 2393-A est refusée.

La commission recommande de traiter cette motion en catégorie II, 30 minutes.

Au bénéfice de ces explications, la majorité de la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser cette motion.

Proposition de motion

(2393-B)

Non à la discrimination : pour une pratique conforme au droit fédéral en matière d'acquisition d'armes par les particuliers !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'art. 16, al. 1 OArm autorisant l'autorité cantonale à délivrer un permis donnant droit à l'acquisition de trois armes ou éléments d'armes au plus, si ceux-ci sont acquis simultanément auprès du même aliénateur ;
- que le service des armes refuse d'accorder aux particuliers des permis d'acquisition d'armes (PAA) portant sur l'acquisition simultanée de trois armes auprès du même aliénateur ;
- que le service des armes réserve arbitrairement ce droit aux seuls armuriers ;
- le traitement différent dont font l'objet les demandes de PAA selon qu'elles émanent d'un particulier ou d'un armurier ;
- le principe d'égalité de traitement (art. 8, al. 1 Cst.), qu'il convient de respecter ;
- que cette différence de traitement ne repose sur aucune base légale et n'est pas justifiée sous l'angle de la sécurité publique ;
- que la pratique de Genève n'apporte aucune plus-value en matière de contrôle ;
- que la pratique genevoise est contraire au droit fédéral ;
- que Genève traite indûment comme criminels les citoyens ;
- la nécessité de revenir à une pratique conforme à la législation suisse sur les armes,

invite le Conseil d'Etat

à modifier la pratique du service des armes et, conformément à l'art. 9b, al. 1 et 2 LArm et à l'art. 16, al. 1 OArm, à délivrer jusqu'à trois permis d'acquisition d'armes ou éléments essentiels d'armes par une unique demande, si ceux-ci sont acquis simultanément et auprès du même aliénateur.

Date de dépôt : 4 septembre 2018

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Marc Fuhrmann

Mesdames et
Messieurs les députés,

La minorité trouve inacceptable le changement de procédure pour l'acquisition d'armes. Auparavant, il était possible avec un formulaire d'acquies trois armes, alors qu'avec la nouvelle procédure il est demandé de remplir trois fois le même formulaire et de payer trois fois l'émolument.

Le travail effectué par l'administration ne change pas pour une demande pour trois armes, ou pour trois demandes (une pour chaque arme). En revanche, l'administration perçoit son émolument trois fois... Ce travail est le même, mais le revenu pour l'administration passe du simple au triple. Cela sans contrepartie de la part de l'Etat ?!

La minorité estime qu'il s'agit de « racket » de la part de l'Etat : pas plus de travail, mais jusqu'à trois fois plus de revenu pour un même travail. Un très dangereux précédent face à un Etat qui se prend de plus en plus de prérogatives au détriment du citoyen.

De plus, cette méthode favorise les armuriers par rapport aux citoyens qui désirent vendre leurs armes. En effet, les armuriers continuent à ne remplir qu'un formulaire pour trois armes. Pour l'essentiel des armes neuves Alors que pour les privés, il faut remplir trois fois ce formulaire et cela ne ferait qu'échanger des armes au lieu d'en mettre plus sur le « marché ». Incompréhensible au niveau de la sécurité... ?!

Ce mode opératoire provient du Département de la sécurité lui-même. Cela n'a aucun sens que l'administration décide d'elle-même comment « traiter » la population.

La minorité rejette énergiquement ce mode opératoire.